

DOC. DE LA SESSION No 18

Ayant eu l'occasion de se rendre à York à l'automne de 1824, il en profita pour parler de cette question au juge en chef actuel (alors procureur général) et au major Hillier, secrétaire de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, et le résultat de ces conversations fut qu'on lui demanda qu'une fois de retour chez lui il communiquerait tous les renseignements qu'il croirait utiles à la préparation des mesures nécessaires pour régulariser le commerce, ce qu'il fit dans une lettre au major Hillier.

Votre correspondant se rendit de nouveau à York en septembre suivant, et il constata que Son Excellence sir Peregrine Maitland avait jugé opportun de conférer avec le comte Bathurst avant de faire quoi que ce soit à ce sujet. Une réponse ayant été reçue peu avant de Sa Seigneurie, Son Excellence se mit à étudier la question aussi tôt que d'autres travaux lui en laissèrent le loisir, et votre correspondant eut l'honneur de fournir à Son Excellence autant d'informations locales qu'il possédait, et de lui faire connaître l'opinion qu'il avait été amené à se former sur la question.

Après une très minutieuse enquête, l'honorable Conseil Exécutif soumit à Son Excellence un rapport très étendu, et votre correspondant reçut du major Hillier la lettre suivante :

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, 9 novembre 1825.

CHER MONSIEUR,—Le gouvernement s'est occupé très sérieusement de la question de l'état actuel du commerce de bois dans cette province, et un rapport fait par le Conseil Exécutif, qui sera transmis sans délai à lord Bathurst, contient certaines suggestions destinées à placer ce commerce, comme on l'espère, sur une base plus clairement définie et sur un meilleur pied dans l'avenir.

Quant à l'adoption de toute mesure intermédiaire, vous veriez facilement que même si le lieutenant-gouverneur était disposé à assumer une telle responsabilité, la situation de la rivière Outaouais rendrait nulles, dans une grande portée, pareilles mesures (vu que sa rive gauche, tout le long de son cours dans cette province, se trouve dans les limites d'un autre gouvernement).

J'ai instruction de Son Excellence, en vous adressant cette communication, de vous présenter ses remerciements pour les renseignements précieux fournis par vous sur le sujet en question.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

G. HILLIER.

CHARLES SHIRREFF, écr.

L'affaire en étant arrivée à ce point avec le gouvernement de la province d'en haut, le séjour de votre correspondant à York n'était plus nécessaire. Tout de même, la tâche n'était qu'à moitié accomplie, puisque, vu la situation de la rivière Outaouais, séparant comme elle fait les deux provinces sur une longueur de plusieurs centaines de milles, toutes mesures concernant le commerce de bois qui pourraient être adoptées par le gouvernement d'une de ces provinces ne pourraient être rendues efficaces, comme le major Hillier en fait le remarque, que par le coopération du gouvernement de l'autre.

Il fut donc nécessaire d'envoyer une communication sur le sujet à Votre Seigneurie, et comme moyen le plus court et le plus efficace, il fut proposé que votre correspondant se rendit à Québec et sollicitât l'occasion d'exposer et d'expliquer la question ; ce qu'il fit aussitôt que la glace fut devenue assez sûre pour pourvoir partir de sa résidence sur la rivière Outaouais.

Votre Seigneurie donna à la question son attention immédiate, et après l'examen et les recherches voulus, l'honorable Conseil Exécutif soumit à Votre Seigneurie qu'il était opportun d'adopter les mesures recommandées par le gouvernement de la province d'en haut et d'y coopérer. En conséquence de quoi et afin de remédier aux inconvénients résultant du fait que le commerce reposait sur une base illégale, des proclamations identiques furent lancées par chaque province donnant droit de couper